

Ce document est un résumé
des dispositions réglementaires.

Pour plus de détails,
contactez votre syndicat FO local
ou consultez le site fédéral :

www.foterritoriaux.org

contact syndicat

**Groupement Départemental
Syndicats FORCE OUVRIÈRE
Services Publics de la Loire
Bourse du Travail
Cours Victor Hugo
42000 SAINT-ÉTIENNE
04 77 43 02 95**

fo-territoires42.fr

 **toujours**
proche de
FO VOUS
Territoriaux



www.foterritoriaux.org

**FILIÈRE
CULTURELLE**

catégorie

C

ADJOINTS DU PATRIMOINE

Adjoint territorial du patrimoine
Adjoint territorial du patrimoine principal
de 2^{ème} classe
Adjoint territorial du patrimoine principal
de 1^{ère} classe

 **FO**
Territoriaux

MODE D'ACCÈS

Adjoint territorial du patrimoine

Sans concours.

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours.

MISSIONS

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine

FO REVENDIQUE

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- Les ratios d'avancement de grade à 100 %
- La suppression des quotas pour la promotion interne
- Une construction des grilles indiciaires afin de rétablir une réelle progressivité entre les échelons et les grades
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

Ces revendications viennent en complément de la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et de l'ajout nécessaire de 50 points, ce qui permettra immédiatement de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années et non les 1,2% qui viendront compenser cette dernière.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2017

Application des grilles PPCR au 1^{er} Janvier 2017

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017: 4,6860

C1

Ech	Max	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	347	325	1 522,95	112,22	156,71	13,66	7,48	1 232,87	ADJOINT DU PATRIMOINE C1
2	2 ans	348	326	1 527,64	112,57	157,19	13,70	7,50	1 236,67	
3	2 ans	349	327	1 532,32	112,91	157,68	13,75	7,53	1 240,46	
4	2 ans	351	328	1 537,01	113,26	158,16	13,79	7,55	1 244,25	
5	2 ans	352	329	1 541,69	113,60	158,64	13,83	7,57	1 248,05	
6	2 ans	354	330	1 546,38	113,95	159,12	13,87	7,60	1 251,84	
7	2 ans	356	332	1 555,75	114,64	160,09	13,96	7,64	1 259,43	
8	2 ans	362	336	1 574,50	116,02	162,02	14,12	7,73	1 274,60	
9	3 ans	370	342	1 602,61	118,09	164,91	14,38	7,87	1 297,36	
10	3 ans	386	354	1 658,84	122,24	170,70	14,88	8,15	1 342,88	
11		407	367	1 719,76	126,72	176,96	15,43	8,45	1 392,20	

C2

Ech	Max	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	351	328	1 537,01	113,26	158,16	13,79	7,55	1 244,25	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE C2
2	2 ans	354	330	1 546,38	113,95	159,12	13,87	7,60	1 251,84	
3	2 ans	357	332	1 555,75	114,64	160,09	13,96	7,64	1 259,43	
4	2 ans	362	336	1 574,50	116,02	162,02	14,12	7,73	1 274,60	
5	2 ans	372	343	1 607,30	118,44	165,39	14,42	7,90	1 301,15	
6	2 ans	380	350	1 640,10	120,85	168,77	14,71	8,06	1 327,71	
7	2 ans	403	364	1 705,70	125,69	175,52	15,30	8,38	1 380,82	
8	2 ans	430	380	1 780,68	131,21	183,23	15,97	8,75	1 441,51	
9	3 ans	444	390	1 827,54	134,67	188,05	16,39	8,98	1 479,45	
10	3 ans	459	402	1 883,77	138,81	193,84	16,90	9,25	1 524,97	
11	4 ans	471	411	1 925,95	141,92	198,18	17,28	9,46	1 559,11	
12		479	416	1 949,38	143,64	200,59	17,49	9,58	1 578,08	

C3

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	374	345	1 616,67	119,13	166,36	14,50	7,94	1 308,74	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE C3
2	1 an	388	355	1 663,53	122,58	171,18	14,92	8,17	1 346,68	
3	2 ans	404	365	1 710,39	126,03	176,00	15,34	8,40	1 384,61	
4	2 ans	422	375	1 757,25	129,49	180,82	15,76	8,63	1 422,54	
5	2 ans	445	391	1 832,23	135,01	188,54	16,44	9,00	1 483,24	
6	2 ans	457	400	1 874,40	138,12	192,88	16,82	9,21	1 517,38	
7	3 ans	475	413	1 935,32	142,61	199,14	17,36	9,51	1 566,70	
8	3 ans	499	430	2 014,98	148,48	207,34	18,08	9,90	1 631,18	
9	3 ans	518	445	2 085,27	153,66	214,57	18,71	10,24	1 688,09	
10		548	466	2 183,68	160,91	224,70	19,59	10,73	1 767,75	

botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Par voie d'examen professionnel. Après avis de la CAP, aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade.

Le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre du présent article. Si par application prévue ci-dessus aucune nomination pendant 2 ans, il peut être procédé à une inscription au titre de l'avancement au choix.

- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Au choix. Après avis de la CAP, pour les agents de C2, justifiant d'1 an d'ancienneté au moins dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.

catégorie C ADJOINTS DU PATRIMOINE

C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
DURÉE	1an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	347	348	349	351	352	354	356	362	370	386	407
IM	325	326	327	328	329	330	332	336	342	354	367
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-

Au 1^{er} janvier 2017, application du PPCR avec suppression de l'avancement au minimum et revalorisation minimale des échelles indiciaires.

Au 1^{er} février 2017, revalorisation de 0.6 % de la valeur du point d'indice.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Avancement au choix

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Concours externe

Concours interne

Troisième concours

Avancement au choix ou examen professionnel

ADJOINT DU PATRIMOINE

Recrutement sans concours